ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 89050

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur le mécontentement que suscitent les difficultés rencontrées par des personnes liquidant leurs pensions de retraite, et confrontées à l'absence de validation par la CNAV de trimestres cotisés au titre d'apprentis. Les salariés concernés constatent que « le traitement par la CNAV de dossiers de liquidation de pensions de vieillesse a récemment fait apparaître des anomalies pour les personnes ayant effectué une période d'apprentissage postérieurement à l'année 1977 ». Il lui demande quelle connaissance ont de cette situation les services ministériels et quelle initiative il entend prendre pour éviter que ces femmes et ces hommes soient « pénalisés à l'heure de leur retraite par les exonérations faites aux entreprises » comme c'est le cas aujourd'hui.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'insertion professionnelle des jeunes. L'apprentissage est une forme pertinente d'éducation alternée ayant pour but de donner à de jeunes travailleurs (16 à 25 ans) une formation générale théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme. Les cotisations de sécurité sociale dues pour l'emploi d'un apprenti sont actuellement calculées non pas sur la rémunération perçue par ce dernier mais sur une assiette forfaitaire qui lui est inférieure. Ce dispositif, introduit afin de favoriser le recours à l'apprentissage, peut dans certains cas s'avérer pénalisant du point de vue de la validation de trimestres pour l'ouverture des droits à retraite des intéressés. Il apparaît donc souhaitable de réexaminer cette situation d'autant que, comme le relève la Cour des comptes dans son rapport de 2009 sur la sécurité sociale, « l'augmentation importante et rapide du nombre d'apprentis, dont la progression moyenne annuelle est de l'ordre de 12 % depuis 1996, donne à cette question une acuité accrue ». C'est pourquoi le ministre du travail s'est engagé lors des débats à l'Assemblée nationale sur le projet de loi portant réforme des retraites à élargir aux apprentis le champ du rapport sur l'assiette des cotisations sociales des stagiaires, introduit par voie d'amendement parlementaire (art. 29 quinquies du projet de loi portant réforme des retraites). Ce rapport devra donc dresser un état de lieux de la situation actuelle et envisager les modifications éventuellement nécessaires pour assurer au mieux l'équilibre entre le développement souhaité de cette forme d'éducation et la garantie des droits des jeunes travailleurs.

Données clés

Auteur : M. Alain Bocquet
Circonscription : Nord (20e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 89050
Rubrique : Retraites : régime général
Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique
Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE89050

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 septembre 2010, page 10201
Réponse publiée le : 26 octobre 2010, page 11818